

*****REPUBLIQUE DU BURUNDI*****

***PARTI, ALLIANCE BURUNDO - AFRICAINE POUR LE SALUT, «ABASA»*.
UMUGAMBWE W'ABASA BASANGIRASHAKA B'UBURUNDI N'AFRIKA.**

**MEMORANDUM ADRESSE A SON EXCELLENCE MONSIEUR JOCOB ZUMA,
VICE-PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE SUD AFRICAINE ET MEDiateUR
DANS LE CONFLIT BURUNDAIS**

1. Le Parti ABASA salue la décision du 21^{ème} Sommet de l'Initiative Régionale sur le Burundi de vous mandater en votre qualité de Facilitateur, d'aider le Gouvernement de transition et les différents Partis Politiques du Burundi à réaliser sans délais un compromis sur les questions en instance relatives au partage du pouvoir et au calendrier des élections. Pour le Parti ABASA, les élections sont possibles dans les délais impartis par l'Accord d'Arusha. Cependant, certaines questions importantes méritent de trouver un compromis politique.

I. PARTAGE DU POUVOIR

2. Selon les conclusions de l'Accord d'Arusha pour la Paix et la Réconciliation au Burundi, il est aujourd'hui reconnu qu'une société divisée comme la nôtre, la démocratie n'est concevable que dans un système de partage du pouvoir. Malheureusement, certains acteurs politiques voudraient profiter de la fin de la transition et les prochaines élections pour sonner le glas à la fin du partage du pouvoir instauré par l'Accord d'Arusha.

3. Pour le Parti ABASA, l'interprétation simpliste de la démocratie est porteuse de danger et peut ouvrir la voie à l'exclusion définitive, d'une composante de la population burundaise. En conséquence, le Parti ABASA soutient les équilibres laborieusement construits par l'accord d'Arusha dans le Partage du pouvoir à savoir :

- A l'Assemblée Nationale : 60% hutu –40% Tutsi
- Au Sénat : parité
- A l'Exécutif : au Sommet de l'Etat un Président de la République et un Vice-Président d'ethnie différente et de parti politique différent.
- Alternance au Sommet de l'Etat pendant une période de dix ans
- Au niveau des pouvoirs locaux : 60% Hutu-40% Tutsi
- Au niveau des forces de défense et de sécurité : parité
Ces équilibres doivent figurer dans la constitution

4. Le Parti ABASA est convaincu qu'une fois ce principe de partage du pouvoir consacré par la Constitution, les autres textes législatifs trouveraient rapidement un compromis.

II. CREATION DE LA COMMUNICATION D'ENQUETE JUDICIAIRE INTERNATIONALE

5. L'Histoire de la sous - région en général et de notre Pays en particulier démontre que les crimes de génocide restés impunis engendrent d'autres crimes de génocides.

Tenant compte du niveau d'horreur et de l'ampleur des atrocités commises et qui se perpétrent encore, le Parti ABASA prie instamment la Médiation de faire son possible auprès du Conseil de Sécurité de l'ONU pour qu'il mette sur pied d'urgence une Commission d'Enquête Judiciaire afin de montrer à l'opinion Nationale et Internationale sa détermination à combattre tous les crimes et toutes formes d'impunité.

De même, le Parti ABASA estime que la Commission Nationale pour la Vérité et la Réconciliation doit être rapidement mise sur pied par le Gouvernement

6. Loin d'être un obstacle à la tenue des élections et à la réconciliation, la mise en place de la Commission d'Enquête Judiciaire Internationale et celle pour la vérité et réconciliation donnerait un frein à la criminalité montante.

III. CANTONNEMENT ET DESARMEMENT DES COMBATTANTS.

7. Le Parti ABASA estime que les élections ne doivent pas être faites sous la menace des armes. Il demande en conséquence à la Communauté internationale de fournir au Gouvernement dans les délais compatibles avec le calendrier électoral prévu par l'Accord d'Arusha tout l'appui nécessaire pour procéder au cantonnement et au désarmement des combattants devenus aujourd'hui des propagandistes armés de leurs mouvements à travers tout le Pays.

IV. LA MONOPOLISATION DE L'ESPACE POLITIQUE ET ADMINISTRATIF DU G10 PAR L'UPRONA EXPLIQUE L'ATTITUDE DE CE PARTI FACE AUX ENJEUX ELECTORAUX

L'Uprona a accaparé tous les postes revenant au G10. Ainsi, il dispose :

- a. Au Sénat : 22 sénateurs sur 25 revenant au G10
- b. A l'Assemblée Nationale : 130 députés sur 13 revenant au G10 après l'entrée du CNDD/FDD Nkurunziza, du CNDD/FDD Ndayikengurukiye et le Palipehutu/FNL de Mugabarabona.
- c. Administration territoriale : Tous les Gouverneurs de Province et les Administrateurs Communaux revenant au G10
- d. Diplomatie : 9/10 des postes diplomatiques revenant au G10

- e. Entreprises publiques : Tous les postes revenant au G10
- f. Administration Publique : Tous les postes revenant au G10

Par une soif jamais inassouvie des postes, l'Uprona a par la suite dépouillé l'ABASA de ses postes de Conseiller Principal à la Présidence de la République, du Président du Conseil d'Administration de la BRARUDI et récemment du poste d'Ambassadeur à Berlin.

C'est la perte de ce pouvoir sans partage qui hante les responsables de l'UPRONA. Quand ceux-ci exigent le partage du pouvoir, ils entendent par là leur maintien au pouvoir car le sort des tutsi n'est pas leur premier souci. Le reste des thèmes qu'ils développent est destiné à masquer cette réalité. C'est le sens qu'il faut accorder à ce qu'ils appellent « Famille politico-ethnique » ou démocratie de consensus.

Par ailleurs, le concept G.7 et G.10 n'est plus d'actualité et par conséquent les prétendues formations politiques importantes ne représentent que leurs intérêts propres. Il faut par conséquent associer les Partis Politiques qui s'estiment à juste titre égaux en droit et en devoirs.

Le parti ABASA demande au Médiateur, le Vice-Président Jacob ZUMA ainsi qu'à l'Initiative régionale sur le Burundi de comprendre que l'UPRONA ne représente nullement les intérêts des G10. C'est pourquoi le Parti ABASA ne se sentira lié par un engagement quelconque pris par l'Uprona au nom d'une prétendue famille politico-ethnique.

De même, le Parti ABASA exige la restitution des postes lui spoliés et le partage équitable des postes à l'Administration territoriale, publique et diplomatique ainsi que dans les sociétés para étatiques.

Bujumbura, le 16 juin 2004

Pour le Parti ABASA

Jean-Baptiste MUKURI

Vice-Président et Représentant Légal Suppléant